Nations Unies S/2005/463



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 juillet 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 15 juillet 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'Accord d'Accra III sur la Côte d'Ivoire, conclu le 30 juillet 2004 à Accra, ainsi que sur la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 5 août 2004 (S/PRST/2004/29) et mes précédentes lettres par lesquelles je vous ai transmis les rapports du Groupe de suivi tripartite créé en vertu de l'Accord d'Accra III.

Je vous prie de trouver ci-joint le quinzième rapport du Groupe de suivi tripartite, portant sur la période du 1er au 30 juin 2005 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la teneur de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. Annan

05-42732 (F) 220705 220705

Annexe

Mise en œuvre de l'Accord d'Accra III

(Englobant désormais les Accords de Pretoria)

Quinzième rapport du Groupe de suivi tripartite

Portant sur la période du 1er au 30 juin 2005

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de l'Accord d'Accra III en date du 30 juillet 2004, en vertu duquel le Groupe de suivi tripartite a été créé et dans lequel celui-ci a été prié de présenter des rapports périodiques sur la situation en Côte d'Ivoire et sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord, qui englobe désormais les récents Accords de Pretoria. Ce quinzième rapport rend compte des principaux faits survenus entre les 1er et 30 juin 2005.

II. Vue d'ensemble

2. Au cours de la période à l'étude, il a été fait état de violences intercommunautaires dans l'ouest du pays, en particulier à Duékoué et alentour. Il a été également fait état de violences intercommunautaires à Abengourou, dans l'est du pays, Abidjan étant en revanche demeurée calme en dépit du sentiment général d'insécurité créé par la montée de la criminalité dans la ville elle-même et alentour.

3. Bien que l'Accord de Pretoria d'avril 2005 fasse valoir à l'ensemble des forces politiques qu'il est d'une importance capitale qu'elles en appliquent les dispositions de bonne foi, en particulier celles relatives à l'adoption des lois dont il est question dans l'Accord de Linas-Marcoussis, au processus de désarmement indispensable à la réunification du pays, et à la création des conditions nécessaires à la tenue d'élections en octobre 2005, des violences et des heurts intercommunautaires localisés et sporadiques et les incessantes querelles intestines de la classe politique ont donné un coup d'arrêt au processus de paix. Hormis le fait que le Président Gbagbo a fait usage des pouvoirs exceptionnels que lui confère l'article 48 de la Constitution pour autoriser la candidature d'Alassane Ouattara et que les décrets rétablissant le statut dont jouissait la Radio Télévision ivoirienne (RTI) avant novembre 2004 ont été signés, aucun autre progrès n'a été observé dans l'application des volets législatifs de l'Accord de Pretoria. Comme suite aux violences intercommunautaires susmentionnées, les représentants du Front populaire ivoirien (FPI) à l'Assemblée nationale ont déclaré qu'ils étaient peu enclins à envisager d'adopter de nouvelles lois en application de l'Accord de Linas-Marcoussis tant que le Premier Ministre Seydou Elimane Diarra ne leur rendrait pas compte de vive voix de son action à la tête du Gouvernement. Les partis de l'opposition rangés sous la bannière de l'Alliance Houphouétiste [Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), Rassemblement des républicains (RDR), Mouvement des forces d'avenir (MFA) et Union pour la démocratie et la paix en Côte d'Ivoire (UDPCI)] continuent quant à eux de s'opposer à ce que le Président Gbagbo fasse usage des pouvoirs exceptionnels que lui confère l'article 48 de la

Constitution pour faire mettre à jour les listes électorales par l'Institut national de statistique, comme il en a donné l'ordre dans son allocution du 26 avril.

4. Les ministres membres des Forces nouvelles, en ce qui les concerne, n'ont pas repris leurs fonctions, ce qu'ils expliquent par des problèmes de sécurité, problèmes dont les Forces impartiales s'occupent actuellement. Leur participation au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) est par ailleurs au point mort, les Forces nouvelles ayant annoncé qu'elles n'entameraient pas la phase de désarmement le 27 juin, comme prévu, tant que les réformes politiques et législatives dont il avait été question précédemment ne seraient pas adoptées, comme elles l'avaient exigé. Les Forces nouvelles ont en outre subordonné leur participation à la phase de désarmement du processus de DDR au désarmement préalable des milices progouvernementales. Un comité composé des Forces impartiales, des Forces de défense et de sécurité (FDS) et des Forces armées des Forces nouvelles (FAFN) a été créé en vue d'aplanir les divergences de vues; les résultats de ses délibérations devraient être connus sous peu.

5. Comme suite aux incidents de Duékoué et d'Abengourou, le Président Gbagbo a ordonné que des patrouilles militaires soient effectuées dans les parties de la zone contrôlée par le Gouvernement qui sont touchées par les incidents et dans la ville d'Abidjan, afin d'enrayer la montée de la criminalité, et il a approuvé qu'un haut responsable des FDS soit chargé des questions de sécurité. Dans le même temps, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1609 (2005), qui prorogeait le mandat de l'ONUCI de neuf autres mois.

6. Sur la base de l'Accord de Pretoria, le Président Gbagbo a fait usage des pouvoirs exceptionnels que lui confère l'article 48 de la Constitution pour autoriser Alassane Ouattara à se présenter aux élections d'octobre 2005, une des principales revendications des Forces nouvelles. Invoquant l'usage des pouvoirs exceptionnels que lui confère l'article 48 de la Constitution jusqu'au dénouement de la crise, le Président a fait de l'INS le seul organisme habilité à établir les listes électorales pour les élections de 2005 et à délivrer des cartes électorales, et il a ordonné à la Commission électorale indépendante (CEI), désignée par la Constitution comme l'organe chargé d'organiser les élections, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les partis politiques puissent vérifier la validité des listes électorales à leur convenance.

7. La nouvelle alliance des partis de l'opposition (PDCI, RDR, UDPCI, MFA et Alliance Houphouétiste), qui continue de mettre en cause la neutralité d'une institution dont le dirigeant était connu pour avoir d'étroits liens politiques avec le Président, s'est opposée à ce que celui-ci fasse un usage élargi des pouvoirs que lui confère l'article 48. Elle prétend également que, selon la lettre du Médiateur, l'article 48 ne devait être invoqué que pour légitimer l'entrée en lice des candidats aux élections d'octobre 2005 et que toutes les autres mesures prises par le Président avaient pour but de lui permettre de garder la haute main sur le processus électoral et de rester au pouvoir.

8. Ce débat politique a perdu de son intérêt après le 1er juin, lorsqu'il a été signalé que des violences intercommunautaires avaient fait 100 morts à Duékoué, dans l'ouest du pays, et que d'autres violences intercommunautaires s'étaient produites dans la région d'Abengourou, dans l'est. Bien que l'on ait demandé une enquête sur ces violences et que les membres du Comité tripartite se soient rendus à Duékoué le 9 juin 2005, les violences ont eu des répercussions immédiates à l'Assemblée

nationale, où les députés du FPI, progouvernementaux, ont déclaré qu'ils cesseraient de siéger tant que l'Assemblée ne serait pas informée de l'action menée par le Gouvernement de réconciliation nationale. Cette prise de position a empêché que l'on modifie les lois dont l'Accord de Pretoria exigeait qu'elles soient rendues conformes à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Linas-Marcoussis.

III. Faits nouveaux concernant le processus de paix

Mission de facilitation Mbeki

9. Le processus de paix Mbeki se trouvant donc dans l'impasse, le Président Mbeki a convoqué une autre réunion des signataires de l'Accord de Pretoria afin de faire le point des progrès accomplis dans l'application de celui-ci. Les signataires de l'Accord se sont réunis à Pretoria les 28 et 29 juin 2005. Après des débats approfondis, les parties ont publié une déclaration sur la mise en œuvre de l'Accord de Pretoria sur le processus de paix en Côte d'Ivoire. Dans l'ensemble, l'opinion publique ivoirienne y a réagi favorablement, même si, dans certains milieux, on s'en est tenu à un optimisme prudent, ce qui est compréhensible. De manière générale, on s'est accordé à dire que, étant donné la course contre le temps qui s'était engagée en vue des élections d'octobre, ce serait la dernière fois que les signataires de l'Accord auraient la chance de faire progresser le processus.

10. Dans la déclaration susmentionnée, certains éléments ont suscité immédiatement un espoir, à savoir :

- Le désarmement et le démantèlement des milices;
- Le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;
- La protection des membres du Gouvernement membres des Forces nouvelles et des candidats à la présidence;
- La Commission électorale indépendante; et
- La modification des lois dont il est question dans l'Accord de Pretoria.

Vu la façon dont les signataires ont appliqué les décisions précédentes, il importe de noter la teneur du paragraphe 11, qui prévoit des sanctions contre « … les parties qui n'appliqueraient pas les Accords de Pretoria et bloqueraient le processus de paix ». Ce ferme message a été entendu par les signataires, les acteurs politiques et le public. Le calendrier du démantèlement des milices, du processus de DDR et de la modification des lois susmentionnées, notamment de la loi relative à la Commission électorale indépendante, fait à nouveau espérer la tenue des élections en octobre 2005 conformément à la Constitution.

Désarmement et démantèlement des milices

11. Selon l'Accord de Pretoria, c'est au Premier Ministre du Gouvernement de réconciliation nationale qu'incombe la responsabilité du désarmement et du démantèlement de toutes les milices sur la totalité du territoire national. Des travaux relatifs à la question sont en cours à différents niveaux. Le Mouvement pour la libération du Grand Ouest (MLGO) a fait savoir qu'il était disposé à commencer à désarmer à condition que les Forces nouvelles s'engagent également à le faire. Dans le cadre de la troïka créée par le Premier Ministre, une équipe spéciale de travail

composée des Forces impartiales et des FDS s'est réunie en vue d'établir un projet de plan opérationnel de désarmement et de démantèlement. La nouvelle Déclaration de Pretoria devrait donner à ces travaux préparatoires l'élan nécessaire pour que les choses commencent à bouger dans ce domaine.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

12. Le processus de DDR, problème clef et pivot du processus de paix, est actuellement dans l'impasse en raison des objections soulevées par les Forces nouvelles. Bien que les deux protagonistes militaires (FDS et FAFN) aient signé à Yamoussoukro, le 14 mai 2005, un accord en vertu duquel le désarmement démarrerait le 27 juin, l'annonce faite par les anciens mouvements rebelles qu'ils ne commenceraient pas à désarmer à la date prévue a donné un coup d'arrêt au processus.

i) Sécurité des membres des Forces nouvelles faisant partie du Gouvernement de réconciliation nationale

Les gardes du corps ont suivi une formation en Afrique du Sud en mai et juin 2005. Revenus en Côte d'Ivoire à la mi-juin, ils sont prêts à être déployés, ce qui devrait hâter le retour au Gouvernement de tous les ministres membres des Forces nouvelles. Conformément à la nouvelle Déclaration de Pretoria, des dispositions relatives à la protection rapprochée des candidats à la présidence et du Secrétaire général des Forces nouvelles seront mises définitivement au point et adoptées.

ii) Sécurité des zones placées sous le contrôle des Forces nouvelles pendant le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion

Le règlement de cette question est fonction de la formation de quelque 600 auxiliaires de sécurité issus des rangs des Forces nouvelles. Un programme devant notamment permettre de recenser les personnes à former et de définir la manière de les former est en cours d'élaboration sous les auspices du Médiateur et de l'ONUCI.

iii) Réunion avec les Forces nouvelles à Bouaké

Le 15 juin 2005, le Comité de suivi s'est rendu à Bouaké pour s'y entretenir avec les dirigeants des Forces nouvelles et échanger des vues avec eux au sujet du processus de DDR et sur plusieurs autres questions concernant le processus de paix. À la réunion, les Forces nouvelles ont réitéré les réserves qu'elles avaient formulées au sujet du démarrage des opérations de DDR. Le Comité les a engagées à faire preuve d'une plus grande coopération pour que le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion puisse véritablement commencer.

Après la réunion, les membres du Comité de suivi se sont rendus, à Bouaké, sur un site de DDR qui doit encore être remis en état. Ils se sont ensuite rendus à Bondoukou, dans la zone contrôlée par le Gouvernement, où ils ont pu visiter un autre site de DDR remis en état. Il leur a semblé manifeste qu'il faudrait encore venir à bout de gros obstacles avant que les Forces nouvelles fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour entamer le processus de DDR.

Processus électoral

13. Les partis politiques officiels ont continué à mobiliser leur base de soutien et leurs électeurs potentiels en vue des futures élections en organisant des rassemblements à Abidjan, dans la région d'Abidjan et dans d'autres zones contrôlées par le Gouvernement. Par ailleurs, l'ONU a été invitée à participer aux travaux de la Commission électorale indépendante et du Conseil constitutionnel mais son degré de participation aux travaux de ces institutions reste encore à définir. Dans la douzaine de recommandations figurant dans son rapport, la Mission d'évaluation électorale dépêchée en Côte d'Ivoire a énoncé les conditions qui devraient être remplies dans un certain délai pour que les élections puissent se tenir. La nouvelle Déclaration de Pretoria, qui fait état de bon nombre de ces conditions, devrait aider à en remplir quelques-unes.

Examen de certains textes législatifs par l'Assemblée nationale

14. Deux textes législatifs relatifs à la composition de la Commission électorale indépendante et au financement des partis politiques au moyen de fonds publics ont été examinés et adoptés par l'Assemblée nationale avant que les incidents de Douékoué, le boycottage du Parlement par les représentants des FPI et le refus des Forces nouvelles de désarmer ne mènent récemment à une impasse. Avec les deux décrets relatifs à la restructuration de la Radio Télévision ivoirienne (RTI), ces deux textes sont les seuls textes législatifs qui aient été adoptés depuis la signature de l'Accord de Pretoria. L'impasse où se trouve le Conseil des ministres en ce qui concerne les cinq textes législatifs qu'il doit encore présenter à l'Assemblée nationale était due aux divergences de vues entre ses membres quant à la manière d'examiner les textes en question. Le problème a été soumis au Médiateur, dont on peut juger de la détermination dans la partie ci-après du paragraphe 8 de la Déclaration de Pretoria :

> « … À cet égard, l'Assemblée nationale devrait adopter, avant le 15 juillet 2005, tous les amendements aux sept lois proposés par le Médiateur, faute de quoi celui-ci sera habilité à se prononcer sur les mesures exceptionnelles que le Président devra prendre pour que les amendements soient adoptés, y compris des ordonnances et des décrets ».

Droits de l'homme

15. La situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire demeure préoccupante, de nouvelles violations de ceux-ci continuant d'être signalées tant dans les zones contrôlées par le Gouvernement que dans celles contrôlées par les Forces nouvelles. Le 9 juin 2005, l'ONUCI a publié son deuxième rapport sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, qui souligne la nécessité urgente d'une amélioration.

Aide humanitaire, redressement économique et reconstruction

Les tragiques incidents de Duékoué ont mis crûment en lumière l'insuffisance de l'aide humanitaire apportée à la population ivoirienne dans le chaos et la souffrance où la plonge actuellement le conflit. Tous les observateurs, qu'il s'agisse de ceux du Gouvernement ou d'organismes ou de particuliers, ont fait de vifs éloges de la rapidité de l'intervention des organismes des Nations Unies membres de l'équipe de pays, tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire du Secrétariat de l'ONU, le

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme alimentaire mondial et d'autres organismes humanitaires tels que le Comité international de la Croix-Rouge, Médecins sans frontières et le Secours catholique. La question du volume des fonds dont ces organismes ont besoin a relancé le débat sur les annonces de contributions faites dans le cadre de la procédure d'appel global annuelle des Nations Unies.

IV. Conclusion

La situation en Côte d'Ivoire demeure critique et incertaine à moins de quatre mois des élections. On considère cependant de manière générale que la convocation par le Médiateur d'une autre réunion des principaux acteurs politiques de la crise ivoirienne et la Déclaration du 29 juin 2005 ont fourni l'élément catalyseur dont le pays avait besoin pour s'atteler à un règlement pacifique et durable du conflit.

La qualité de vie de la population demeure préoccupante, l'économie s'enlisant toujours davantage et les infrastructures et installations de base continuant à se dégrader, avec les conséquences sociales explosives que cela peut entraîner. En cette phase critique du processus de paix, il est plus important que jamais que les défenseurs de la paix continuent à inciter activement les principaux acteurs politiques ivoiriens à jouer le rôle qui leur revient, dans l'intérêt supérieur de leur pays, et à traduire dans la réalité les concessions qu'ils ont accepté de faire, afin que le pays puisse, conformément à la Constitution, tenir les élections présidentielles en octobre 2005 et les élections législatives ultérieurement.

À cet égard, la Déclaration de Pretoria, dans laquelle tous les signataires ont accepté de sanctionner ceux qui n'appliqueraient pas les accords conclus, a renforcé sensiblement les moyens dont la communauté internationale dispose pour faire appliquer ces accords dans les délais prévus.

L'Ambassadeur et Président du Groupe de suivi
(*Signé au nom du Groupe*) Ralph **Uwechue**

Le 30 juin 2005